

**Décision n° 17-150  
portant délégation de signature de M. Patrick BAILLOT**

Le président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret n° 2013-1152 du 12 décembre 2013 modifiant le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 ;

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu la décision n° 16-076 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Guillaume HANROT ;

Vu la décision n° 17-012 du 6 janvier 2017 portant délégation de signature à Patrick BAILLOT ;

**DÉCIDE**

**Article 1. Délégation de signature de M. Patrick BAILLOT**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BAILLOT, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR 5668 intitulée « Laboratoire de l'Informatique du Parallélisme » (LIP), à l'effet de signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein du LIP, les actes suivants d'un montant inférieur à 25 000 euros HT :

- les actes d'administration courante ne constituant pas des décisions (courriers, notes, bordereaux) ;
- les engagements de dépenses (notamment la validation de l'engagement juridique) d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;
- la certification du service fait des dépenses.

**Article 2. Entrée en vigueur**

La présente décision produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2017, date de fin de la période durant laquelle M. Patrick Baillot, directeur de recherche au CNRS, a été nommé directeur par intérim du LIP par décision du CNRS du 7 août 2017.

Elle est personnelle et intransmissible. Elle annule et remplace les décisions susvisées n<sup>os</sup> 16-076 et 17-028.

### Article 3. Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'ils ont faite de leur délégation de signature ;  
produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

### Article 4. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

### Article 5. Exécution de la décision

Le directeur général des services par intérim de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 20 septembre 2017

Le président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Copies :

- Intéressé(e)
- LIP
- Administration de la recherche
- Direction des affaires financières
- Agence comptable

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'Ecole

Annexe à la délégation de signature

Spécimen de signature du délégataire : Patrick BAILLOT



